

Le Festival des Forêts est heureux de vous accueillir sur les sentiers et chemins de notre belle région.

Pour le bon déroulement de ces marches, il est nécessaire que vous preniez connaissance des consignes de sécurité ci-dessous.

L'inscription à ces randonnées implique la complète acceptation et le respect du présent règlement, des consignes de sécurité et des instructions données par les encadrants avant et pendant la marche.

Préalable :

Les encadrants (animateur, accompagnateurs, serre-files) sont équipés de gilets de sécurité (orange).

L'animateur est celui qui est en tête du groupe de marcheurs et qui le dirige.

Le niveau de difficulté de chaque marche est indiqué sur le programme général du Festival (de 'très facile' à 'difficile') et doit permettre à tout participant d'évaluer ses capacités propres à participer à la randonnée sans pénaliser le groupe ou risquer un accident.

Chaque participant marche sous sa propre responsabilité, le Festival des Forêts ne pouvant être tenu responsable d'autres dommages que ceux causés directement par des bénévoles ou membres du Festival.

Les enfants mineurs restent sous la garde et la responsabilité de leurs parents.

Les marcheurs doivent être convenablement équipés : chaussures adaptées à la pratique de la marche ou de la randonnée (sandales exclues), réserve d'eau pour s'hydrater pendant le parcours.

Les chiens sont admis à la seule condition d'être et de demeurer attachés pendant toute la durée de la marche (pauses comprises).

CONSIGNES INDIVIDUELLES A RESPECTER :

On suit TOUJOURS les indications données à tout moment par les encadrants !

On ne quitte pas le groupe (même momentanément) sans le signaler à l'un des encadrants.

On marche du même côté que l'animateur (en général du côté droit de la chaussée)

Traversée de chaussée

Les marcheurs se groupent sur l'accotement (ou le trottoir) avant de traverser

- Ils ne traversent **que sur instruction formelle donnée par l'animateur** et sur les passages pour piétons s'ils existent à moins de 50 m
- Si le groupe de marcheurs est important, la traversée pourra se faire en 2 sous-groupes, organisés et commandés par les encadrants
- La traversée est rapide mais sans courir
- Il est interdit d'arrêter les voitures qui circulent.

Progression le long d'une chaussée :

- Elle se fait **de préférence sur l'accotement (ou le trottoir)** quand il existe
- La marche est organisée en file par 2 (MAXIMUM), à droite de la chaussée, la colonne étant signalée devant et derrière (gilets de signalisation)
- jusqu'à environ 10/12 marcheurs, marche possible à gauche en file indienne, sur l'accotement

Par ailleurs ...

- **les marcheurs ne doivent en aucun cas dépasser l'animateur (à l'avant) ou se trouver derrière le serre-file (à l'arrière).**
- En cas d'un 'besoin pressant', le marcheur ne devra **s'écarter du groupe qu'après l'avoir signalé** à un animateur. Celui-ci attendra son retour sur l'itinéraire pour repartir avec lui et rejoindre le groupe.

oOo

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

SAMU 15 // Pompiers 18 // n° secours européen 112

Organisation : Alexandra LETUPPE → 06 08 57 94 58
Yohann GAUDIN (chargé de production) → 06 30 46 99 62